SUPPLEMENT DE L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 10 AVRIL 1852.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première Session,—Quatrième Législature.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Vendredi, 27 février 1852.

La Chambre se réunit, conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, 76 membres sont présents.

Le journal du Sénat est lu et approuvé.

Congé est accordé à MM. Robertson, Hughes, Chapman, Hopkins, de St-Martin, Story, Hawthorn, Moncure et White.

Les membres suivants ont demandé et obtenu la permission d'enregistrer leurs votes en faveur du passage final du bill de la Banque des Citoyens, à savoir :

MM. Foucher, Bénit et Dalférès.

M. Phillips a obtenu le même privilège et a voté négativement.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes :

M. Augustin—Pétition de certains vétérans, demandant du secours.

Référé au comité de milice.

M. Augustin—Pétition de l'Asile de Mobile. Référé au comité des institutions charitables.

M. Johnston—Pétition de certains citoyens d'Iberville.

Référé au comité des améliorations internes.

M. Moise—Pétition du jury de police de Plaquemines.

Référé au comité judiciaire.

M. Bartlett a demandé et a obtenu le privilège de retirer la pétition de A. H. Pierson.

M. Livingston a demandé et a obtenu privilège de retirer les pétitions des citoyens de la paroisse St-Landry [illegible].

M. Barrow, de la part du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlé :

Acte pour amender et fixer l'époque des sessions des Cours de District dans les paroisses de Claiborne et Bienville, dans le 17me District Judiciaire.

L'Orateur ayant signé le dit bill, le greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. Fleming, au nom du comité des propositions et griefs, auquel avait été référé le bill [illegible]

Acte pour prohiber le jeu aux cartes dans l'Etat, le rapporte à la Chambre sans amendement.

M. Moise, de la part du comité des institutions publiques et charitables, auquel avait été référée la communication du maire de la Nouvelle-Orléans, a demandé qu'elle soit référée à la délégation de la Nouvelle-Orléans; accordé.

M. Alexander, de la part du comité spécial, auquel avait été référé le bill du Sénat, intitulé :

Acte pour abroger toutes les lois en vigueur dans l'Etat de la Louisiane, exigeant la production de licences par médecins, chirurgiens et accoucheurs, avant de pouvoir exercer leurs professions respectives; le rapporte à la Chambre sans amendements.

M. Seville, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référée la pétition de [illegible], rapporte par bill, intitulé :

Acte pour émanciper des esclaves Ben, Clarissa, Isabel, Nancy et Mary, pour services méritoires rendus à leur maître Saint Esteil, décédé, de la paroisse Carroll.

M. [illegible], de la part du comité des affaires de paroisses, [illegible] paroisse de [illegible] documents [illegible].

[illegible]

En conséquence, votre comité vous fait un rapport défavorable au mémoire, qui demandait la création de la nouvelle paroisse d'Iberia. Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) W. C. CARR, Rapporteur.

[illegible]

Ste-Marie—Total des milles [illegible]

[illegible]

(S. pour) W. H. Williams [illegible]

[illegible]

Votre comité est d'avis que l'Etat [illegible] de Williams, demandant [illegible] le rapporte en faveur de Williams, demandant pour des secours, et est d'opinion [illegible] d'accorder telle compensation que toute bonne justice requiert, pour les raisons suivantes :

Le mémorialiste W. H. Williams a été trouvé [illegible] Nouvelle-Orléans, en 1840, pour une prétendue violation [illegible] Le Texas [illegible]

[illegible]

Les 24 esclaves forfaits valant pour Williams à l'époque où ils ont été pris par l'Etat, 10, à une évaluation raisonnable au moins $9,000. Leur loyer pendant 12 ans de services rendus à l'Etat doit se monter au moins à $10,000 de plus, et les deux autres esclaves et leur loyer au moins $2,000 de plus. Faisant une somme de $7,000 à la plus basse estimation, dont Williams a été privé pour un prétendu délit. A la forfaiture et à la perte du loyer montant de propriété, doit être ajouté l'emprisonnement dans la prison de la ville de la ville de la Nouvelle-Orléans pendant un an que Williams a souffert, et le paiement des frais de poursuite—une pénalité sans exemple, infligée par une rigueur sans merci et vindicative par l'Etat, sur un citoyen respectable d'un Etat voisin pour une prétendue infraction technique de la loi en vertu de laquelle la condamnation a été rendue.

La minorité du comité croit que la justice requiert que l'on devrait remédier à l'oppression et au mal dont Williams souffre depuis si longtemps, et qu'il a réellement et véritablement droit à une compensation dans son affaire, et qu'il est du devoir de l'Etat d'effacer la tâche que cet affaire a laissée.

La minorité du comité demande en conséquence à introduire avec ce rapport un bill pour voter pour une compensation, à W. H. Williams en cette affaire, d'une somme de treize mille piastres.

Le tout vous est respectueusement soumis,

[Signé] J. G. SEVER,
Président de la minorité du comité judiciaire,
M. RYAN,
G. F. CONNELLY.

Acte pour venir au secours de W. H. Williams.

M. Campbell a présenté la résolution suivante :

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Que les actes passés à la dernière session du Congrès, connus sous le nom "des Mesures de Compromis" forment dans leur connection et dépendance mutuelles le système le plus conciliant pour le pays en général, qui aurait pu être obtenu, sous les circonstances; que nous regardons le Compromis, comme honorable, constitutionnel et opportun, et que son accomplissement fidèle de la part du gouvernement fédéral lui donnera droit au plus profond respect de l'Etat de la Louisiane.

La dite résolution a subi sa 1re lecture.

M. Lathrop a présenté la résolution suivante :

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que l'usage de la rotonde et une des chambres vacantes, sur le rez-de-chaussée de cette Chambre, est accordé aux dames de l'église Méthodiste Episcopale de Bâton-Rouge, jeudi soir prochain, à l'effet d'y tenir une foire.

Sur motion, la dite résolution a été adoptée et le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivants :

M. Phillips—Acte pour définir les droits des femmes mariées;

M. Price—Acte relatif à l'admission de témoignages présentés contre une partie du procès, dans l'absence de telle partie et de son avocat;

M. Thompson, de Jackson—Acte pour venir au secours des héritiers mineurs de Marcelin McGrandi, décédé.

Les membres suivants, d'après avis préalable, ont présenté les bills suivants, qui, après dispense des règles, ont subi leurs 1re et 2de lectures, et ont été référés :

M. Solomon—Acte pour pourvoir à la nomination d'un interprète des langues espagnole, française et allemande, dans la 1re Cour de District de la Nlle Orléans.

Référé au comité judiciaire.

M. Solomon—Acte pour amender un acte intitulé "acte relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827.

Référé au comité judiciaire.

M. Fleming—Acte concernant les loyers.

Référé au comité judiciaire.

M. Hough—Acte pour fondre la place de recorder en celle de greffier des Cours de District.

Référé au comité judiciaire.

M. Leck—Acte pour incorporer la Compagnie du Bassin et Canal de Lafayette.

Référé au comité judiciaire.

M. Welch—Acte pour amender un acte intitulé "acte relatif aux avis de vente de shérifs.

Référé au comité judiciaire.

M. Carr—Acte pour réduire le nombre des jurés de police dans les paroisses d'Union, Claiborne et Bienville.

Référé au comité des affaires de paroisses.

M. Scarborough—Acte pour prendre le sens du peuple de Ouachita au sujet du transport du siège de justice, de Monroe à Trenton.

La Chambre a passé ensuite au bill du [illegible] intitulé :

Acte pour améliorer les chutes de la rivière Rouge à Alexandrie.

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre du jour pour mercredi 3 mars.

Par un message du Sénat, par son secrétaire M. J. H. Watson, le concours de la Chambre est requis aux actes suivants du Sénat :

Acte pour réduire le salaire des officiers de l'Etat, et fixer leurs honoraires casuels;

Acte relatif aux inspecteurs de routes et levées, dans la paroisse de Lafourche Interne;

Résolution conjointe relative aux certificats émis par Rich. Loucks, et devant registre des terres;

Résolution conjointe relative aux mesures de Compromis.

Par un message, la Chambre est informée que le Président du Sénat avait signé les bills suivants de la Chambre :

Acte pour changer le siège de justice de la paroisse de Calcasieu;

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 11me district judiciaire, en ce que la paroisse St-Martin est concernée;

Acte pour étendre et définir plus clairement les pouvoirs du bureau de police de la voie de Washington, dans la paroisse de St-Landry.

M. Decoux, de la part du comité d'enrôlements, rapporte qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur les susdits bills.

Par le même message, la signature de l'Orateur est requise au bill du Sénat intitulé :

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens.

M. Bénit ayant rapporté le dit bill comme dûment enrôlé, l'Orateur l'a signé, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat, par son secrétaire-assistant, M. Cassard, la Chambre est informée du concours du Sénat au bill de la Chambre intitulé :

Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Par un message du Gouverneur, transmis par son secrétaire M. Carrigan, la Chambre est informée qu'il a signé et approuvé les bills suivants de la Chambre :

Acte pour changer le siège de justice de la paroisse de Calcasieu;

Acte pour étendre et définir les pouvoirs du bureau de police de la voie de Washington, paroisse de St-Landry;

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 11me district judiciaire, en ce que la paroisse St-Martin est intéressée.

Par un message du Sénat, par son secrétaire M. Walton, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivants :

Acte pour réduire le prix des terres de séminaires, accordées par acte du Congrès à l'Etat de la Louisiane, 3 mars 1827;

Acte pour régulariser la manière de faire des ventes judiciaires;

Acte pour venir au secours de la veuve et héritiers de Wm Mayo.

Par le même message, le concours de la Chambre est requis aux bills suivants, du Sénat :

Acte transférant une portion de la paroisse de Natchitoches à celle de Rapides,

Acte pour autoriser John Upton et sa femme à adopter Eliza Wilson, mineure;

Acte pour pourvoir à la détention des personnes convaincues pour crimes;

Acte accordant au Principal de l'Académie de Marksville, le pouvoir de conférer des honneurs et degrés littéraires aux élèves qui y reçoivent de l'instruction;

Acte pour rembourser à la paroisse Concordia des sommes payées pour l'Etat.

Ordre spécial du jour.

La Chambre passe ensuite au bill intitulé :

Acte pour abolir les lois d'usure.

La 1re section ayant été lue, M. Thompson, de Jackson, a fait la motion d'amender en ajoutant "pourvu que le taux ne sera pas plus de 10 pour cent par an."

Sur l'adoption du dit proviso, M. Vaughn a fait la motion de le déposer sur le bureau.

M. Thompson, de Jackson et Sever ont demandé l'appel nominal, qui ayant été fait, il a paru que :

MM. Alexander, Bartlett, Barrow, Campbell, Commandeur, Connelly, Cole, Curry, Dalférès, Devergès, Dewees, Decoux, Flemming, Foucher, Harang, Heard, Hopkins, de la Pointe-Coupée, Hough, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Looney, Lumsden, Mc Cutchen, Mire, Moise, Parham, Peck, Price, Prescott, Phillips, Pugh, Powell, Pujo, Ranney, Rivers, Ronquillo, Ryan, Selby, Sever, Simpson, Solomon, Summers, Terrell, Vaughn, Walker et Williamson—49 membres ont voté affirmativement, et que :

MM. Arceneaux, Augustin, Barilleau, Berry, Blocksom, Chaplin, Carr, Convillion, Day, Gardiner, Grayson, Harry, Lambert, Lewis, Livingston, Meehan, Morgan, Moss, Munday, Nounez, Payne, Richardson, Rogers, Scarborough, Smart, Thompson, de Jackson, Thompson, de Ste-Hélène, Weisheimer et Welsh—29 membres ont voté négativement.

En conséquence la dite motion de déposer sur le bureau a prévalu.

Sur la motion de déposer le bill sur le bureau, MM. Morgan et Smart, ont demandé l'appel nominal, qui ayant été fait, il a paru que :

MM. Arceneaux, Augustin, Barrilleau, Berry, Blocksom, Chaplin, Convillion, Day, Gardiner, Grayson, Harry, Lambert, Lewis, Livingston, Mc Cutchen, Meehan, Morgan, Moss, Munday, Nounez, Payne, Prescott, Pujo, Richardson, Rogers, Smart, Terrell, Thompson, de Jackson, Thompson, de Ste Hélène, Weisheimer et Welch—31 membres ont voté affirmativement, et que :

MM. Alexander, Bartlett, Barrow, Bénit, Carr, Campbell, Commandeur, Connely, Cole, Curry, Dalférès, Devergès, Dewees, Decoux, Flemming, Foucher, Harang, Heard, Hopkins, de la Pointe-Coupée, Hough, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Looney, Lumsden, Moise, Parham, Peck, Price, Phillips, Powell, Pugh, Ranney, Rivers, Ronquillo, Ryan, Selby, Sever, Simpson, Solomon, Summers, Vaughn, Walker et Williamson—45 membres ont voté négativement.

En conséquence, la motion de déposer le bill sur le bureau a été perdue.

Sur motion la 1re section a été adoptée.

Sur motion la 2me section a été adoptée.

Sur motion après dispense des règles le dit bill a subi sa 3me lecture.

Sur le passage final du bill, MM. Blocksom et Smart ont demandé l'appel nominal, qui ayant été fait, il a paru que :

MM. Alexander, Bartlett, Barrow, Bénit, Carr, Campbell, Commandeur, Connely, Cole, Curry, Dalférès, Devergès, Dewees, Decoux, Flemming, Foucher, Harang, Heard, Hopkins, de la Pointe-Coupée, Hough, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Looney, Lumsden, Mire, Moise, Parham, Peck, Price, Phillips, Powell, Pugh, Ranney, Rivers, Ronquillo, Ryan, Selby, Sever, Simpson, Solomon, Summers, Vaughn, Walker et Williamson—46 membres, ont voté affirmativement, et que :

MM. Arceneaux, Augustin, Barrilleau, Berry, Blocksom, Chaplin, Convillion, Gardiner, Harry, Lambert, Lewis, Livingston, Mc Cutchen, Meehan, Morgan, Moss, Munday, Nounez, Prescott, Pujo, Richardson, Rogers, Scarborough, Smart, Terrell, Thompson, de Jackson, Thompson, de Ste-Hélène, Weisheimer et Welsh—32 membres ont voté négativement.

En conséquence le dit bill a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

Ordre spécial du jour.

La Chambre a passé ensuite au bill intitulé :

Acte relatif aux lettres de change.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi ses différentes lectures et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement rapporte comme dûment enrôlé le bill de la Chambre, intitulé :

Acte pour régulariser la manière de faire des ventes judiciaires.

L'Orateur l'ayant signé, le greffier est chargé d'y enquérir la signature du Président du Sénat.

Par un message du Sénat, par M. Cassard, assistant-secrétaire, la Chambre est informée que le Président du Sénat avait signé le susdit bill.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement rapporte qu'il a soumis le susdit bill à l'approbation du Gouverneur.

Par un message du Gouverneur, par M. Stewart, la Chambre est informée qu'il avait signé le bill intitulé :

Acte pour régulariser le mode de faire les ventes judiciaires.

Sur motion, le bill intitulé : Acte faisant une allocation pour l'amélioration de la navigation du bayou Vermillion, conformément à la recommandation de l'Ingénieur d'Etat, a été mis à l'ordre spécial du jour, pour le mardi 2 mars 1852.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général, pour prendre en considération les bills intitulés :

Acte pour autoriser l'achat d'un portrait en pied du ci-devant Président des Etats-Unis, Zachary Taylor, lequel portrait devra être pendu dans la Chambre des Représentans.

Acte pour venir au secours de J. H. Armat.

Acte pour venir au secours de J. Sibley et autres.

Acte pour venir aux secours de W. H. Barrett, des Avoyelles.

Acte pour venir au secours de Robert Spedden.

Acte pour venir au secours de James Cotten.

Acte pour venir au secours de Joseph Sibille.

Acte pour allouer une compensation à M. M. Reynolds, avocat de district, du 1er district judiciaire de la Nouvelle-Orléans.

M. Moise au fauteuil.

Après quelques instans, le comité s'est levé et a rapporté qu'il avait adopté un substitut au bill intitulé :

Acte pour autoriser l'achat d'un portrait en pied, du ci-devant Président des Etats-Unis, Z. Taylor, lequel portrait devra être pendu dans la Chambre des Représentans,

Qu'il avait adopté les bills intitulés :

Acte pour venir au secours de J. H. Armat;

Acte pour venir au secours de James Cotten;

Acte pour allouer une compensation à M. M. Reynolds, avocat de district, du 1er district judiciaire de la Nouvelle-Orléans,

Et qu'il avait rejeté les bills intitulés :

Acte pour venir au secours de J. Sibley et autres;

Acte pour venir au secours de W. H. Barrett, de la paroisse d'Avoyelles,

Et qu'il rapporte à la Chambre, le bill intitulé :

Acte pour venir au secours de Joseph Sibille, en demandant à en être déchargé de toute considération ultérieure.

Sur motion, le rapport a été adopté.

M. Harang, au nom du comité de réclamations, auquel avait été référé le bill intitulé :

Acte pour venir au secours d'Armand Hullot, le rapporte à la Chambre, en demandant qu'il soit référé au comité d'éducation publique.

La Chambre l'a ordonné.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi matin, 10 heures.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première Session, Quatrième Législature.

JOURNAL DU SENAT

Lundi, 1er mars 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent : l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

L'appel nominal se fait. Onze Sénateurs sont présents. Comme il ne se trouve pas de quorum présent, sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 2 mars 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent : l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

L'appel nominal se fait.

Quinze Sénateurs sont présents, ce qui ne constitue pas un quorum.

Sur motion de M. Gardère, le Sénat prend un recès jusqu'à midi.

L'appel nominal se fait à la susdite heure, et dix-neuf Sénateurs sont présents et répondent à l'appel.

Le Président soumet alors au Sénat la lettre suivante de l'Auditeur des comptes publics, dont lecture est faite :

Bureau de l'Auditeur,
Le 2 mars 1852.

A M. J. B. Plauché, Président du Sénat.

Monsieur,

En réponse à une résolution du Sénat requérant l'Auditeur des comptes publics de faire un rapport au Sénat dans le plus court délai possible, du montant des recettes et dépenses annuelles de 1830 à 1852; j'ai l'honneur de transmettre l'état ci-joint.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,

[Signé] LOUIS BORDELON, Auditeur.

Etat faisant voir le montant des recettes et dépenses annuelles, à partir de 1830 à 1852.

Années	Recettes	Dépenses	Balance en trésor des recettes
1830	507,291 71	340,05 346	167,245 79
1831	503,468 67	364,848 40	138,620 33
1832	467,373 66	372,343 38	95,010 27
1833	489,377 99	394,659 30	87,718 28
1834	582,294 82	500,565 15	81,718 74
1835	456,099 34	396,394 70	59,704 64
1836	504,826 56	501,330 37	3,496 19
1837	852,316 74	358,841 91	493,474 84
1838	1,091,882 92	986,022 22	105,770 12
1839	893,604 20	814,121 63	85,482 57
1840	778,224 21	642,000 02	136,224 22
1841	770,559 83	700,822 78	57,737 05
1842	588,716 05	501,391 23	89,125 14
1843	615,668 63	560,921 51	91,237 54
1844	972,177 61	616,684 38	355,442 64
1845	3,862,869 72	3,510,818 39	352,051 33
1846	1,247,715 94	995,843 29	251,785 64
1847	1,318,556 63	675,092 96	643,115 00
1848	1,351,265 17	872,702 50	478,562 67
1849	[illegible]	329,758 09	290,206 92
1850	1,016,010 56	996,859 30	326,426 17
1851	1,161,673 91	852,585 54	308,088 37

[Signé] LOUIS BORDELON, Auditeur.

Sur motion, on ordonne l'impression de la dite lettre et des documents qui l'accompagnent, et ils sont référés au comité des finances.

M. J. E. Loyer, greffier de la Chambre, informe le Sénat que la Chambre donne son concours aux actes suivants du Sénat :

Acte pour contraindre le paiement de la taxe de commutation par les shérifs et collecteurs.

Acte pour attacher une partie de la paroisse de Natchitoches à la paroisse de Rapides.

Acte donnant au Principal de l'Académie de demoiselles de Markaville, dans la paroisse d'Avoyelles, le privilège de conférer des honneurs et degrés littéraires &c.

Résolution conjointe relative aux certificats émis par Richard Loucks, ex-registre des terres;

Et que l'Orateur de la Chambre a signé les actes enrôlés du Sénat, qui suivent :

Acte relatif aux ventes de successions;

Acte pour autoriser Joséphine Baugnon et son mari, à vendre une certaine propriété dotale;

Acte pour autoriser Cédalise Mouton, épouse de Cornelius Voorhies, à vendre une propriété y nommée;

Résolution conjointe relative à l'établissement d'une route de voiture;

Et que la Chambre refuse de donner son concours à la "résolution conjointe ordonnant à l'Ingénieur d'Etat à examiner le bayou Manchac et de faire un rapport à la Législature, &c.

Et que la Chambre donne son concours aux amendements du Sénat au bill de la Chambre, intitulé :

Acte relatif à la prescription.

Il demande de plus le concours du Sénat aux actes et à la résolution de la Chambre, qui suivent :

Acte pour amender l'article 259 du Code de Pratique;

Acte pour donner au jury de police de la paroisse de Catahoula, le droit de construire des levées dans ses limites;

Acte pour abroger les lois relatives à l'usure;

Acte concernant les traites;

Résolution conjointe requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour qu'il soit enlevé certains obstacles à la navigation du bayou Lafourche;

Et il demande de plus la signature du président du Sénat aux actes enrôlés de la Chambre, qui suivent :

Acte pour réduire le prix des terres d'écoles, cédées par acte du Congrès du 3 mars 1827, à l'Etat de la Louisiane;

Acte pour pourvoir à l'élection de deux collecteurs de la taxe d'Etat, dans et pour la paroisse de Jefferson, dans l'Etat;

Acte en faveur de la veuve et des héritiers de Wm. Mayo;

Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Rapport des Comités.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlements, rapporte que les actes suivants du Sénat sont enrôlés correctement :

Acte pour fixer la limite entre la paroisse de Rapides et les paroisses de St-Landry et Calcasieu;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Jefferson, approuvé le 9 mars 1850;

Acte pour subroger la ville de Jefferson aux droits du bourg de Freeport;

Acte concernant les licences des cabarets et la vente de liqueurs fortes dans l'Etat.

Le même Sénateur rapporte que les actes suivants du Sénat ont été soumis au Gouverneur pour qu'il les approuve :

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens;

Acte relatif aux ventes de successions;

Acte pour autoriser Cédalise Mouton, épouse de Cornélius Voorhies, à disposer d'une certaine propriété y nommée;

Résolution conjointe relative à l'établissement d'une route pour les voitures;

Acte pour autoriser Mme Joséphine Baugnon et son mari, à vendre une certaine propriété dotale.

Le même Sénateur, de la part du même comité, rapporte que les actes suivants sont enrôlés correctement :

Acte en faveur des héritiers de Wm Mayo;

Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans;

Acte pour réduire le prix des terres d'écoles cédées par acte du Congrès du 3 mars 1827, à l'Etat de la Louisiane;

Acte pour pourvoir à l'élection de deux collecteurs de la taxe d'Etat, dans et pour la paroisse de Jefferson.

M. Cole, de la part du comité des réclamations auquel fut référé l'acte qui suit, y fait un rapport favorable :

Acte pour venir au secours de J. K. Gorman.

Sur motion de M. Richardson, de Washington, et après dispense des règles, est pris en considération, il subit ses diverses lectures et passe.

M. Provosty, de la part du comité sur les affaires non terminées de la dernière session, fait rapport au Sénat, sans amendements de l'acte intitulé :

Acte pour étendre l'acte intitulé "acte pour étendre l'acte pour incorporer les citoyens d'une partie de la paroisse de Lafourche Intérieure, sous le nom de la Congrégation de l'Eglise Catholique et Romaine de Ste-Marie, approuvé le 25—1831.

Sur motion de M. Cole, le Sénat prend en considération le dit acte, et après dispense des règles, il subit ses diverses lectures et passe.

M. Dannoy ayant voté avec la majorité sur la passation finale de l'acte intitulé "acte pour fixer les émoluments du bureau du Contrôleur des aliénations et du conservateur des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, a la permission de reconsidérer son vote, et il fait la motion de le renvoyer au comité judiciaire. Sa motion prévaut.

Le secrétaire privé du Gouverneur informe le Sénat que le Gouverneur a signé la résolution conjointe du Sénat qui suit.

Résolution requérant les officiers d'Etat, qui sont tenus de faire des rapports à l'Assemblée Générale, de les faire imprimer par l'imprimeur d'Etat et de les présenter à la Législature dans la première semaine de chaque session.

Il délivre en même temps le message écrit du Gouverneur qui suit, et dont on fait lecture :

Bureau de l'Exécutif,
BATON-ROUGE, le 1er mars 1852.

Au Sénat,

J'ai examiné avec soin et attention l'acte intitulé "acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens de la Louisiane" passé par les deux Chambres de l'Assemblée Générale actuelle et qui m'a été présenté le 26 février pour que je l'approuve. Je regrette d'être obligé, en raison des objections constitutionnelles à l'acte, de le renvoyer à la Chambre dans laquelle il prit naissance.

Je réfère le Sénat à mes objections présentées à ce corps, lorsque je renvoyais un premier acte intitulé "acte pour pourvoir à la cancellation éventuelle des bons de l'Etat, émis pour l'usage de la Banque des Citoyens de la Louisiane" vu que les raisons qui y sont données s'appliquent avec égale force à l'acte que je vous renvoie.

[Signé] JOSEPH WALKER.

Sur motion de M. Kenner, le susdit message est mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi le 10 courant, immédiatement après la lecture du journal.

Mémoires et Pétitions.

Les Sénateurs dont les noms suivent, présentent les mémoires et pétitions qui suivent, et ils sont référés aux comités dont ils relèvent :

M. Gardère—Mémoire d'un grand nombre de citoyens et propriétaires de Hurtsville et de Bloomingdale, dans la paroisse de Jefferson, demandant à être annexés à la ville de Jefferson, et de plus :

Mémoire d'un grand nombre de citoyens et propriétaires de Hurtsville et Bloomingdale, dans la paroisse de Jefferson, contre l'annexation à la ville de Jefferson. Tous deux référés au comité des affaires de paroisse.

M. Richardson, d'Ouachita—Mémoire de S. W. Dorsey, demandant qu'il soit venu à son secours pour un versement faux de ses terres dans la paroisse de Franklin. Il est référé au comité des réclamations.

M. Watterston—Pétition de Henry Kean, demandant qu'il soit venu à son secours; elle est référée au comité des réclamations.

M. Gardère—Pétition de S. J. Andry, demandant qu'il soit venu à son secours. Elle est référée au comité des terres publiques et des levées.

M. Kenner présente, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé :

Acte en faveur de S. et R. Gillotan.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2me lecture et il est référé au comité judiciaire.

M. Richardson, de Ouachita, présente un acte intitulé :

Acte pour fixer et établir dans la paroisse de Jackson le Séminaire pour le progrès de la littérature, et des arts et sciences.

Sur motion, le dit acte subit sa 1re lecture, et il est déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

M. Moore a la permission de présenter l'acte suivant, intitulé :

Acte en faveur de David Clark, de la paroisse de Rapides.

Sur motion du même Sénateur, et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

M. Martin fait la motion d'ajourner.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte comme suit :

L'hon J. B. Plauché au fauteuil.

MM. Dannoy, Mayo, Watterston—3 Sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Barthe, Cole, Dorsey, Gardère, Gaudet, Lacoste, Mc Vea, Moore, Phillips, Provosty, Richardson, de Ste-Hélène, Richardson, de Ouachita, Sandidge, Snyder, Wickliffe—15 Sénateurs votent dans la négative.

En conséquence la dite motion est rejetée.

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, informe le Sénat que le Gouverneur a approuvé et signé la résolution et les actes qui suivent :

Acte relatif aux ventes de successions.

Acte pour autoriser Cédalise Mouton, épouse de Cornelius Voorhies, à disposer d'une certaine propriété y nommée.

Acte pour autoriser Mme Joséphine Baugnon et son mari à vendre une certaine propriété dotale.

Résolution, requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour qu'il soit établi une malle poste de l'embouchure de la Rivière Rouge à Natchitoches.

M. Wickliffe offre la résolution suivante, laquelle est lue, et sur motion elle est référée au comité de l'agriculture et du commerce.

Rest résolu, que le comité de l'agriculture et du commerce est requis de prendre en considération la nécessité d'obliger les facteurs de coton, avant de clore la vente de tout coton qui leur sera expédié pour être vendu, d'informer les expéditeurs ou propriétaires du dit coton de la différence entre le poids du coton lors de son expédition et celui à l'époque de la vente par eux, sous une pénalité suffisante pour protéger les planteurs de coton.

M. Cole présente au Sénat le compte de Hugh Grant pour des services de profession, ainsi que le compte de Henry et William G. Walker, pour des services rendus par ordre de l'Hon. Samuel Ricker, rapporteur du comité du Sénat, sur les levées, desséchements, &c., de la dernière session de la Législature.

Sur motion, les dits comptes sont référés au comité des réclamations.

M. Cole, de la part du comité des réclamations, auquel fut référée la pétition de Henry Kean, rapporte par un acte intitulé :

Acte en faveur de Henry Kean.

Sur motion de M. Watterston, et après dispense des règles, le Sénat s'occupe du dit acte, lequel subit ses diverses lectures et passe.

Le greffier de la Chambre vient demander le concours du Sénat à l'acte suivant, intitulé :

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat et l'Auditeur des Comptes Publics à se servir de la balance non dépensée des appropriations.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que les actes et résolutions du Sénat, qui suivent, sont enrôlés correctement :

Acte donnant au principal de l'Académie de Demoiselles de Marksville, le privilège de conférer des honneurs et degrés littéraires, &c.

Acte pour attacher une partie de la paroisse de Natchitoches à la paroisse de Rapides.

Acte pour contraindre le paiement de la taxe de commutation par les shérifs et collecteurs.

Résolution conjointe, concernant les certificats émis par Richard Loucks, ex registre du bureau des terres.

M. Snyder, présente la résolution conjointe qui suit, dont lecture est faite et elle est adoptée :

Il est résolu, &c.; Que le Gouverneur est requis de délivrer à l'Hon. Judah P. Benjamin, ses lettres de créance comme Sénateur élu au Congrès des Etats Unis.

Sur motion, les actes qui suivent sont pris en considération hors de leur ordre régulier et après avoir été lus, sur motion ils sont déposés sur le bureau sujets à l'appel du Sénat :

Acte relatif au paiement des frais dans les procès criminels; et

Acte pour fixer d'une manière plus spécifique l'époque à laquelle les officiers publics devront faire leurs rapports à l'Assemblée Générale.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte de la Chambre intitulé :

Acte pour incorporer la ville d'Alexandrie.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit acte subit sa 2de et 3me lecture, et le Sénat y donne son concours.

ORDRE DU JOUR.

Messages de la Chambre.

Acte pour empêcher qu'il soit commis des délits sur les terres appartenant à l'Etat de la Louisiane.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2nde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte intitulé :

Acte donnant aux avocats un privilège sur les jugements pour leurs honoraires.

M. Martin fait la motion de déposer ledit acte sur le bureau indéfiniment.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte comme suit :

L'Hon. J. B. Plauché au fauteuil.

MM. Gardère, Kenner, Lacoste, Martin, Moore, Phillips, Richardson [de Washington], Richardson [de Ouachita], Sandidge,—9 sénateurs, votent dans l'affirmative.

MM. Barthe, Cole, Dannoy, Dorsey, Gaudet, Mc Vea, Provosty, Snyder, Watterston et Wickliffe,—10, votent dans la négative.

En conséquence, la dite motion est rejetée.

M. Sandidge fait alors la motion qu'on se dispense des règles, afin que ledit acte subisse sa 3me lecture.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte comme suit :

L'hon. J. B. Plauché au fauteuil.

MM. Barthe, Cole, Dannoy, Dorsey, Gardère, Kenner, Lacoste, McVea, Martin, Moore, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, et Snyder,—13 sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Gaudet, Provosty, Sandidge, Watterston et Wickliffe—5 Sénateurs votent dans la négative.

La majorité requise n'ayant pas été obtenue, le Sénat refuse de se dispenser des règles, et alors sur motion l'acte est référé au comité judiciaire.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte intitulé :

Acte pour encourager la construction de navires dans la Louisiane.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2nde lecture et il est référé au comité de l'agriculture et du commerce.

Les actes qui suivent sont pris en considération et subissent leur première lecture.

Acte pour pourvoir à l'exécution des esclaves et des personnes de couleur libres.

Acte pour autoriser les juris de police des diverses paroisses de l'Etat, à pourvoir au maintien des pauvres demeurant dans leurs paroisses respectives; et

Acte concernant les personnes qui pratiquent la médecine.

Sur la motion de M. Martin que le Sénat s'ajourne, l'appel nominal se fait et il résulte comme suit :

L'honorable J. B. Plauché au fauteuil.

MM. Barthe, Cole, Dannoy, Dorsey, Kenner, Lacoste, Martin, Moore, Phillips, Provosty et Watterston—11 sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Gardère, Gaudet, Mc Vea, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Sandidge, Snyder, Wickliffe—8 sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion prévaut, et le Sénat s'ajourne à demain, 10 heures, A. M.

Mercredi, 3 mars 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent : l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat au fauteuil.

Dix-neuf Sénateurs sont présents.

Rapports des Comités.

M. Provosty, de la part du comité des affaires de paroisse auquel fut référé le mémoire des citoyens et propriétaires de Hurtsville et de Bloomingdale, dans la paroisse de Jefferson, demandant à être annexés à la ville de Jefferson, y fait un rapport défavorable.

M. Watterston, de la part du comité spécial, auquel furent référés les comptes des commissaires des édifices publics, présente le rapport qui suit :

Rapport du comité spécial auquel furent référés les comptes des commissaires des édifices publics.

Le comité spécial, chargé d'examiner les comptes des commissaires des édifices publics, s'en est occupé avec soin, et a l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit :

Le comité, après avoir examiné tous les comptes rendus par les commissaires chargés des déboursements, est satisfait de la disposition des fonds appropriés pour compléter le Capitole, et votre présente un résumé des dits comptes, lesquels, ainsi que les pièces à l'appui, ont été examinés et certifiés par votre comité.

Balance entre les mains des commissaires, le 1er février 1851	$470 02
Balance, à la même époque, dans le trésor à leur crédit, en tout par eux	35,746 45
Montant de l'appropriation faite par la dernière Législature	20,000 00
Produit de la vente de vieux matériaux	1,067 18
Net produit de l'emprunt fait à la Banque de l'Etat de la Louisiane et de celle faite par D. D. Avery	14,979 00
Montant total	$72,262 65

Les déboursements ont été comme suit :

Balance payée à McHatton, Watt & Co pour le contrat pour les briques	$1,162 01
" payée à Newton Richards, pour le contrat pour le marbre	10,000 00
Payé pour diverses comptes de quincaillerie, et les grates pour les cheminées	4,330 00
" pour les pompes, tuiles, &c	1,503 40
" pour les ouvrages d'ornements	7,136 90
" pour le bois de charpente	2,872 73
" à l'Architecte	5,000 00
" pour façon de portes, &c	5,500 70
" pour dépenses contingentes	351 70
Pour de la chaux, du ciment, &c,	2,163 75
" pour fret	1,085 70
Payé pour charrois	125 00
Payé aux ébénistes, manœuvres, maçons, &c ainsi qu'il est démontré par le tableau	30,198 04
Faisant un total de	$72,123 00
Ce qui laisse une balance entre les mains des commissaires, de	$139 65
En tout	$72,262 65

Montrant également les recettes comme ci-dessus, les déboursements détaillés ci-dessus, il reste encore des dettes à acquitter. Il est nécessaire de faire face par une appropriation de la Législature actuelle. Parmi ces dettes se trouve la somme de $15,000, que les commissaires ont été forcés d'emprunter, pour ne pas arrêter les travaux nécessaires pour achever la maison d'Etat à temps pour cette session de la Législature.

Emprunt de la Banque de l'Etat	$12,000 00
do do do Avery	3,000 00
Comptes non payés, pour matériaux	6,000 00
" " pour le travail et les matériaux nécessaires pour achever les grilles &c, désignés dans le tableau	5,500 00
Montant nécessaire pour tout achever	$26,500 00

Votre comité, afin de remplir les devoirs qui lui sont imposés, se voit obligé d'appeler votre attention à leurs choses qui se rapportent à ce sujet. La clôture actuelle de la propriété sur laquelle se trouve la maison d'Etat, n'ayant été mise que provisoirement, se trouve en ce moment dans un état délabré; et par conséquent, nous croyons devoir vous faire remarquer la nécessité de pourvoir à la construction d'une clôture, qui serait en accord avec les bâtimens que l'Etat a fait ériger; et afin de remplir ce but, le comité recommande que quelqu'un soit autorisé à placer autour de la propriété sur laquelle se trouve la maison d'Etat, une grille en fer de la hauteur de six pieds et demi, laquelle ne devra pas coûter plus de $10,000, payable en mars 1853.

Votre comité est aussi d'opinion qu'il serait nécessaire de nommer un Bureau de Commissaires, composé du Gouverneur, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat, lequel Bureau sera autorisé à recevoir les édifices publics des commissaires actuels, à faire un règlement avec eux, et à nommer une personne convenable, avec un salaire qui n'excédera pas la somme de——piastres, dont il sera du devoir de surveiller les intérêts de l'Etat, tenir le Capitol et les propriétés qui y appartiennent en bon état.

En résumé, votre comité se croit tenu de recommander qu'il soit alloué une compensation au commissaire actuel, qui a été occupé une grande partie de son temps depuis 1847 à surveiller et à prendre les intérêts de l'Etat, ce qui a été cause qu'il a été obligé de négliger ses propres intérêts. Un examen de ces tableaux [pay roll] et reçus, à part d'autres faits à la connaissance de votre comité, a été suffisant pour faire voir combien ses travaux ont été laborieux et constants depuis la dite époque, et nous avons peine à croire que la Législature refusera de lui allouer comme compensation pour ses services une petite partie de l'argent économisé par son industrie et sa vigilance. Il n'a reçu pour tous ses services, que la somme de deux mille cinq cents piastres, et en conséquence nous recommandons qu'il lui soit alloué deux pour cent sur le montant de ses déboursés, y compris les montants déjà reçus par lui.

[Signé] W. S. PARHAM,
Rapporteur de la part de la Chambre.
G. W. WATTERSTON,
Rapporteur de la part du Sénat.

Le même Sénateur, de la part du même comité, présente les deux actes qui suivent, qui accompagnent le rapport :

Acte pour établir un Bureau des commissaires des édifices publics; et

Acte faisant une appropriation pour achever la maison d'Etat à Bâton Rouge.

Sur motion, on ordonne l'impression du rapport et des actes.

M. Cole, de la part du comité des réclamations auquel fut référé le mémoire de S. W. Dorsey, demandant qu'il soit venu à son secours, en raison d'un arpentement erroné de terres dans la paroisse de Franklin, rapporte un acte intitulé :

Acte pour venir au secours de S. W. Dorsey.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte est pris en considération, il subit ses diverses lectures et passe.

Le même Sénateur, de la part du même comité, auquel fut référé l'acte intitulé :

Acte pour venir au secours de S. et R. Gillotan, y fait un rapport favorable.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

M. Provosty, de la part du comité des affaires de paroisse, auquel fut référé l'acte qui suit :

Acte pour annexer une partie de la paroisse de Carroll à la paroisse de Franklin, soumet le rapport qui suit :

Le comité des affaires de paroisse a l'honneur de faire un rapport défavorable au susdit acte, parce qu'il est contraire aux dispositions de l'article 118 de la Constitution de l'Etat. Il comprend deux sujets qui ne sont pas exprimés dans son titre, car, quoique dans ses termes, il propose seulement d'annexer une partie de la paroisse de Carroll à la paroisse de Franklin, s'il était passé, il ajouterait une partie de la paroisse de Morehouse à la paroisse de Franklin, et de plus, parce que les citoyens de la paroisse de Carroll qui sont les plus intéressés dans le changement qui est contemplé, y sont opposés.

(Signé) AUGUSTE PROVOSTY.

Le même Sénateur, de la part du même comité, auquel fut référée la pétition des citoyens de la ville de Jackson, dans la paroisse d'Est Féliciana, demandant à être exemptés de la taxe de paroisse, rapporte un acte intitulé :

Acte pour exempter la ville de Jackson, dans la paroisse d'Est Feliciana, du payer la taxe de paroisse.

Sur motion de M. Labauve, il est donné un congé à l'honorable S. H. D. Clark, Sénateur de West Bâton-Rouge et Iberville, pour cause de maladie dans sa famille.

M. Richardson, de Washington, a la permission de présenter un acte intitulé :

Acte pour autoriser A. C. Bikham à adopter Augustus O'Kennedy, comme son héritier légal.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa 1re et 2nde lecture et il est référé au comité judiciaire.

Le greffier de la Chambre vient demander le concours du Sénat, aux actes qui suivent :

Acte relatif à l'asile des aliénés.

Acte pour pourvoir à un règlement avec Wm. Pratt, de la raison de McHatton, Pratt & Co., ex-fermiers du pénitentiaire.

Acte pour pourvoir à la construction de deux cents cellules additionnelles dans le pénitentiaire.

Acte pour amender la 2de section de l'acte qui exempte les pompiers, dans la paroisse de Jefferson, du service de la milice et du juri, et

Acte pour autoriser une échange entre les juges du treizième et du quinzième District Judiciaire, sous certaines restrictions.

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, délivre au Sénat un message écrit du Gouverneur.

M. Sandidge présente, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour pourvoir au jugement des affaires, dans lesquelles le juge de la Cour de District où les dites affaires se jugent ou peuvent être instituées aurait récusé, la paroisse d'Orléans exceptée.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa 1re et 2nde lecture et il est référé au comité judiciaire.

M. Kenner présente la résolution suivante; lecture en est faite et elle est adoptée :

Il est résolu, que le Registre du Bureau des Terres de l'Etat de la Louisiane, est dorénavant autorisé à faire faire des copies des Township Maps du District Sud Est de la Louisiane, pourvu que cela ne coûte pas plus de cent piastres.

ORDRE DU JOUR

Messages de la Chambre.

Première Lecture

Les actes et les résolutions qui suivent sont pris en considération, sur motion et après dispense des règles, ils subissent leurs diverses lectures et le Sénat y donne son concours.

Acte concernant les personnes qui pratiquent la médecine.

Acte pour créer un juge de paix additionnel, dans la paroisse de Jefferson.

Acte pour pourvoir à un constable additionnel, dans la paroisse de Jefferson.

Résolution conjointe, permettant aux membres de l'Eglise Méthodiste Episcopale de se servir de la Rotonde de la Maison d'Etat, pour y tenir une foire.

Résolution requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour qu'il soit établi une route pour la malle poste, entre l'embouchure de la Rivière Rouge et Barr's Ferry, sur la Rivière Sabine.

Acte pour amender l'acte relatif à la manière de former le juri dans le Troisième District Judiciaire.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse de Franklin.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de St-Martinville, approuvé le 17 février 1852.

Résolution conjointe, requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour faire enlever les obstacles à la navigation du Bayou Lafourche.

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat et l'Auditeur des Comptes Publics à se servir des balances des appropriations non dépensées.

Acte pour créer deux places de juges de paix additionnels, dans et pour la paroisse de Rapides; et

Acte pour accorder au juri de police le droit de construire des levées dans leurs limites.

Sur motion de M. Gaudet, le Sénat prend en considération l'acte intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé, acte pour incorporer l'Eglise de St-Michel, dans la paroisse de St-Jacques, approuvé le 13 mars 1837.

Sur motion du même Sénateur et après dispense des règles, ledit acte subit ses diverses lectures et le Sénat y donne son concours.

Le Sénat s'occupe alors des Messages de la Chambre.

Acte pour donner à la compagnie du chemin de fer de Lafayette et du Lac Pontchartrain le droit de passer dans les rues et les places publiques.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa 1re et 2nde lecture et il est déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

L'acte suivant est alors pris en considération; après dispense des règles, il subit sa 1re et 2nde lecture et sur motion, il est déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat :

Acte donnant à partie de la paroisse de Rapides le droit de établir un bac en face de la ville d'Alexandrie.

Le Sénat s'occupe alors des actes suivants, lesquels subissent leur 1re et 2nde lecture, et sur motion, ils sont référés au comité dont ils relèvent.

Acte pour imposer une taxe de dix piastres sur toutes les affaires civiles, dans la paroisse de Caddo, pour lesquelles il sera demandé un juri; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour pourvoir à la construction de deux cents cellules additionnelles, dans le pénitentiaire; il est référé au comité du pénitentiaire.

Acte pour pourvoir à un règlement avec Wm. Pratt, de la raison de McHatton, Pratt & Co, ex-fermiers du pénitentiaire; il est référé au comité du pénitentiaire.

Acte pour perfectionner certains enregistrements dans le bureau du recorder de la paroisse d'Assomption; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour autoriser qu'il soit échangé dans toutes les procès, aux démissions des juges de paix de la ville de la Nouvelle-Orléans, il est référé au comité judiciaire.

Acte en faveur de Wm. Shaw, de la paroisse de Caddo; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour abolir toutes les lois sur l'usure; il est référé au comité de finance.

Acte pour amender l'article 259 du Code de Pratique; il est référé au comité judiciaire.

Acte concernant les traites; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses d'Orléans et Jefferson à servir des citations et des notices dans l'une et l'autre paroisse; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour abroger l'acte intitulé : Acte pour nommer des commissaires pour tracer un chemin du Trinity à Whartley's Ferry, sur le lac Catahoula; il est référé au comité des affaires de paroisse, et

Acte pour autoriser les diverses paroisses de l'Etat à pourvoir au maintien des pauvres qui se trouvent dans leurs paroisses; il est référé au comité judiciaire.

Le Sénat s'occupe alors des actes et des résolutions conjointes qui suivent, ils subissent leur 1re lecture.

Acte pour pourvoir à la location du séminaire de l'Etat.

Acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer de la Rivière Rouge à Grand Point, sur le Bayou Pierre.

Acte pour amender la 2de section de l'acte relatif au jugement des esclaves, passé le 1er juin 1816.

Acte pour autoriser les shérifs à faire payer les frais occasionnés dans certaines affaires.

Acte concernant l'émancipation des esclaves dans l'Etat.

Acte pour établir un tarif spécifique de frais pour les juges de paix, les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées.

Résolution conjointe, relative à la route des bateaux de la malle des Etats-Unis, entre la Nouvelle Orléans et la Mobile, et pour d'autres objets.

Acte relatif aux esclaves marrons, emprisonnés dans la paroisse d'Ouest Feliciana, et

Acte pour imposer un certain devoir à l'assesseur de la paroisse de Lafayette.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte suivant de la Chambre, intitulé :

Acte pour former un district de levées, qui sera composé des paroisses de Carroll, Madison et Catahoula, afin de mieux les protéger contre les inondations.

Sur motion de M. Snyder, et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2nde lecture et il est référé à un comité spécial composé de trois sénateurs.

Le Président nomme de ce comité :

MM. Snyder, Dorsey, Mayo.

M. Labauve présente un mémoire des actionnaires de l'association de l'Académie des Demoiselles d'Iberville.

Sur motion du même Sénateur le dit mémoire est référé à un comité spécial composé de trois Sénateurs.

Le Président nomme de ce comité :

MM. Labauve, Gaudet, Provosty.

L'acte suivant du Sénat, amendé par la Chambre, est alors pris en considération.

Acte relatif à l'expropriation des terres pour les chemins de fer et autres travaux d'utilité publique.

La motion ayant été faite que le Sénat donne son concours aux amendements de la Chambre, M. Wickliffe demande l'appel nominal, lequel résulte comme suit :

L'hon. J B Plauché au fauteuil.

MM. Barthe, Dannoy, Dorsey, Gardère, Gaudet, Labauve, Lacoste, Martin, Mayo, Moore, Phillips, Provosty, Sandidge, Watterston—14 sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Richardson, de Ouachita, Richardson, de Washington, Snyder, Wickliffe—4 sénateurs votent dans la négative.

En conséquence la dite motion prévaut, et le Sénat donne son concours aux amendements de la Chambre.

Deuxième Lecture.

Le Sénat s'occupe alors des actes suivants, qui sont à leur seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 3me lecture et passent.

Acte pour venir au secours de Thos. Lacroix.

Acte en faveur du docteur Chas. H. Wagner.

Acte en faveur d'Alexandre Painter, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour amender l'acte intitulé : acte pour autoriser l'achat du digeste de Denis, &c., approuvé le 9 mars 1843.

Acte pour améliorer la navigation de la Fausse Rivière;

Acte en faveur de Henry P. Mc Enery, registre, du bureau des terres à Monroe, Louisiane.

Acte autorisant et requérant le trésorier d'Etat à collecter du Gouvernement Général certaines sommes dues pour des terres basses, [swamp lands] vendues.

Les actes suivants de la Chambre, qui sont à leur 2de lecture, sont alors pris en considération.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 3me lecture, et le Sénat y donne son concours.

Acte relatif à l'asile des aliénés.

Acte pour autoriser Marie Louise Durand, Dev, f. c. l. épouse de F. Amé Metivé, de la paroisse de Natchitoches, à vendre certaine propriété [illegible].

[illegible]

Et il donne de plus son concours, avec amendements à l'acte intitulé :

Acte pour autoriser Henri Valmont Babin et Florestine Babin, sa femme, à adopter Rebecca Malvina Hernandez.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte suivant; après dispense des règles, il subit sa seconde lecture.

Le Sénat en ordonne l'impression et il est mis à l'ordre du jour pour lundi le 8 courant.

Acte pour diminuer les frais des procès en autorisant les greffiers des cours de district à exécuter des bons à douze mois dans certains cas.

Le Sénat prend alors en considération les actes suivants, auxquels le comité judiciaire fit des rapports défavorables :

Acte pour changer l'endroit dans lequel se tiendront les sessions de la cour suprême pour le district occidental de la Louisiane;

Acte relatif aux ventes judiciaires;

Acte pour amender l'article 312 du Code de Pratique, &c. &c.

Sur motion, le Sénat donne son concours aux dits rapports et les dits actes sont déposés sur le bureau indéfiniment.

Le Sénat s'occupe alors des actes suivants qui sont à leur 2me lecture, et sur motion ils sont déposés sur le bureau sujets à l'appel du Sénat.

Acte en faveur de Joachim Réveillon et John Creighton, de la paroisse de Lafayette.

Acte pour autoriser les propriétaires d'habitations et autres terres à les protéger contre les inondations.

Acte pour fixer et établir dans la paroisse de Jackson, le Séminaire de l'Etat, pour le progrès de la littérature et des arts et sciences, et

Acte pour amender l'acte intitulé : acte pour pourvoir à la mise à exécution du système judiciaire, approuvé le 29 mai 1846;

Le Sénat s'occupe de plus de l'acte suivant de la Chambre, qui est à sa 2me lecture.

Acte pour amender l'article 2747 du Code Civil, pour ce qui concerne la paroisse de Rapides.

Sur motion, le Sénat refuse de donner son concours au susdit acte, et il est déposé sur le bureau indéfiniment.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte de la Chambre, intitulé :

Acte pour pourvoir à l'exécution des esclaves et des personnes de couleur libres.

M. Lacoste fait la motion de le déposer sur le bureau indéfiniment.

M. Richardson, de Washington, demande l'appel nominal sur la dite motion, lequel résulte comme suit :

L'honorable J. B. Plauché au fauteuil.

MM. Barthe, Cole, Dannoy, Gardère, Gaudet, Kenner, Labauve, Lacoste, Mc Vea, Phillips, Provosty, Sandidge, Snyder, Wickliffe—14 Sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Dorsey, Martin, Mayo, Moore, Richardson, de Ouachita, Richardson de Washington—6 sénateurs votent dans la négative.

En conséquence la dite motion prévaut, et le Sénat refuse de donner son concours au susdit acte.

Le Président soumet au Sénat la lettre suivante de l'Auditeur des Comptes publics, dont lecture est faite.

Bureau de l'Auditeur, le 3 mars 1852.

A l'hon J. B. Plauché, Président du Sénat.

Monsieur,

Conformément à une résolution du Sénat, ordonnant à l'Auditeur de faire connaître les responsabilités de l'Etat, dans les années 1831, 1835, 1840, 1845 et 1850, je vous transmets le tableau ci-joint.

Je suis avec respect,

(Signé) LOUIS BORDELON, Auditeur.

Etat faisant voir le montant des responsabilités de l'Etat, aux diverses époques mentionnées, à savoir, de 1830 à 1850.

Dettes propres de l'Etat en 1830		153,240 48
Bons émis comme suit, à la banque de la Louisiane	2,400,000	
Aux héritiers de Thomas J. Bryson	10,000	
A la banque Consolidée	2,500,000	
	$4,910,000	
Dettes propres de l'Etat en 1835		553,138 99
Bons émis comme suit à l'hôpital de Charité	125,000	
A la banque de l'Union	7,000,000	
A la banque des Artisans	150,000	
	$7,275,000	
Dettes propres de l'Etat en 1840		1,161,844 43
Bons émis comme suit à la Banque des Citoyens	10,000,000	
A la Compagnie de desséchement	50,000	
A la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Nashville	500,000	
A l'hôpital de Charité	100,000	
Au chemin de fer de Clinton et Port Hudson	498,000	
Au chemin de fer du Golfe du Mexique	100,000	
A la Municipalité No 2	499,680	
	11,747,680	
Dettes propres de l'Etat en 1845		4,663,715 06
Bons émis comme suit à la Municipalité No 1	600,000	
A la Municipalité No 3	30,240	
Dettes propres de l'Etat en 1850		1,919,337 57
Les responsabilités de l'Etat au 1er janvier 1850 sont comme suit :		
Bons émis pour la Banque de l'Union	2,666,000	
Bons émis pour la banque Consolidée	1,876,000	
Bons émis pour la Banque des Citoyens	6,163,000	
Dito des intérêts	577,888	
	$11,059,888	
Bons émis pour 2me Municipalité	399,364	
Bons émis pour la 3me do	30,240	
	$11,519,492	

(Signé) LOUIS BORDELON, Auditeur.

Sur motion, on ordonne l'impression du dit document, et il est référé au comité de finances.

Sur motion le Sénat siège à huis-clos, pour s'occuper des affaires de l'Exécutif.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 4 mars 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent—L'Hon. J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Vingt-quatre sénateurs sont présents.

Rapports des comités.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que l'acte suivant de la Chambre est enrôlé correctement.

Acte pour limiter et fixer l'époque de la tenue de la Cour de District, pour les paroisses de Claiborne et Bienville, dans le 17me District Judiciaire.

Sur motion de M. Lacoste, on ordonne l'impression du dit acte et il est mis à l'ordre spécial du jour pour mardi, le 9 courant.

M. Philips, au nom d'une partie du comité spécial auquel fut référée la résolution conjointe nommant un comité pour diviser de nouveau l'Etat en Districts Congressionnels, fait rapport par un acte intitulé :

Acte pour réorganiser l'Etat en Districts Congressionnels.

M. Kenner, de la part de la minorité du même comité, rapporte aussi un acte ayant le même titre.

Sur motion de M. Phillips, on ordonne l'impression des dits actes et ils sont mis à l'ordre du jour pour vendredi le 12 courant.

M. Labauve, de la part du comité spécial auquel fut référé le mémoire des actionnaires de l'Académie de Demoiselles d'Iberville, rapporte par un acte intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer l'association de l'Académie de Demoiselles d'Iberville, approuvé le 16 mars 1842.

Sur motion et après dispense des règles, le Sénat prend ledit acte en considération, il subit ses diverses lectures et passe.

M. Kenner, de la part du comité de l'Education Publique, présente le rapport qui suit :

Le comité sur l'Education a l'honneur de rapporter au Sénat l'acte intitulé : Acte pour réviser et amender l'acte pour établir des écoles publiques dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 3 mai 1847 et l'acte pour l'amender approuvé le 20 décembre 1848, et recommande au Sénat d'en remettre la considération, pour la raison que le comité conjoint de l'éducation des deux Chambres sont d'accord de rapporter un acte qui comprendra quelques-uns des amendemens projetés par le susdit acte.

(Signé) D. F. KENNER, Rapporteur.

Sur motion de M. Martin, le Sénat donne son concours au susdit rapport.

M. Tatman présente un mémoire de Harrison Rogers, shérif de la paroisse de St-Landry, demandant qu'il soit venu à son secours.

Sur motion du même sénateur, le dit mémoire est référé au comité des réclamations.

M. Butler présente les mémoires qui suivent, et sur motion ils sont référés au comité des réclamations.

Mémoire de Peter Burke, citoyen de la paroisse de Natchitoches, demandant qu'il soit venu à son secours, et

Mémoire de A. H. Pierson, de la paroisse de Natchitoches, demandant qu'il soit venu à son secours.

M. Sandidge, offre la résolution conjointe qui suit, laquelle subit sa 1re lecture :

Résolution Conjointe.

Il est résolu, &c., Que l'Ingénieur d'Etat est requis de faire examiner à cette Législature les raisons pour [illegible] dans le Bayou [illegible] bayou et lacs, [illegible] Rio No [illegible].

[illegible]

que celles dans le Black Lake, Black Lake Bayou et Bayou Sabine, prévues par l'acte 126 de la même date; et de plus celles dans le Bayou Dorcheat, ordonnées par la résolution du 26 mars 1850;

Et qu'il soit requis de se rendre immédiatement dans les dits cours d'eau, avec cette partie des ouvriers de l'Etat, appartenant au District de la Rivière Rouge, et d'exécuter les travaux requis dans ses dits cours d'eau par ordre de date.

L'assistant greffier de la Chambre vient informer le Sénat que l'Orateur de la Chambre a signé les actes et la résolution enrôlés du Sénat qui suivent :

Résolution conjointe, relative aux certificats émis par Richard Loucks, ex-registre du bureau des terres.

Acte pour subroger la ville de Jefferson, aux droits du Bourg de Freeport.

Acte pour fixer la limite entre la paroisse de Rapides et les paroisses de St-Landry et Calcasieu.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Jefferson.

Acte concernant les licences des cabarets et la vente de liqueurs fortes dans l'Etat.

Acte donnant au Principal de l'Académie de Demoiselles de Marksville, dans la paroisse d'Avoyelles, le privilège de conférer des honneurs et degrés littéraires, &c, &c.

Acte pour contraindre le paiement de la taxe de commutation, par les shérifs et collecteurs.

Et, acte attachant une partie de la paroisse de Natchitoches à la paroisse de Rapides.

Il demande de plus, la signature du Président du Sénat aux actes enrôlés de la Chambre, qui suivent :

Acte en faveur de J. K. Gorman.

Acte en faveur de Joseph Ferdinand D'Hebécourt.

Acte relatif à la prescription.

Acte pour amender l'article 1138 du Code de Pratique.

M. Lacoste, selon avis préalable, présente un acte intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : acte relatif aux ventes judiciaires, approuvé février 1852.

Sur motion du même sénateur, et après dispense des règles, ledit acte est pris en considération; il subit ses diverses lectures et passe.

M. Dannoy a la permission de présenter l'acte qui suit :

Acte pour établir des écoles publiques dans l'Etat.

Sur motion du même sénateur, on ordonne l'impression du dit acte et il est mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi le 11 courant.

Ordre du jour.

Le Sénat s'occupe alors des actes et de la résolution de la Chambre qui suivent, dont lecture est faite, et sur motion et après dispense des règles, le Sénat y donne son concours.

"Résolution conjointe relative à la route des bateaux de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile, et pour d'autres objets."

Acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer entre la Rivière Rouge et Grand-Point, sur le Bayou Pierre.

Acte pour autoriser une échange entre les juges du treizième et du quatorzième district judiciaire, sous certaines restrictions;

Et de plus l'acte suivant du Sénat, lequel, après avoir subi ses diverses lectures, passe.

Acte pour exempter la ville de Jackson dans la paroisse d'Est Feliciana, du paiement de la taxe de paroisse.

L'acte suivant de la Chambre est alors pris en considération; lecture en est faite, et le Sénat refuse d'y donner son concours.

Acte pour annexer une partie de la paroisse de Carroll à la paroisse de Franklin.

Le Sénat s'occupe alors des actes suivants de la Chambre; sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 1re et 2de lecture, et ils sont référés aux comités dont ils relèvent.

Acte relatif aux esclaves marrons emprisonnés dans la paroisse d'Ouest-Feliciana; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour autoriser les shérifs à collecter les frais occasionnés dans certaines affaires &c; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour amender la 2de section de l'acte relatif au jugement des esclaves, passé le 1er juin 1816, il est référé au comité judiciaire.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Lafayette et du Lac Pontchartrain à passer dans les rues et les places publiques; il est référé au comité judiciaire.

Acte pour établir un tarif de frais pour les juges de paix de l'Etat, les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées.

Sur motion de M. Martin les mots "les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées" sont effacés du titre et du corps de l'acte, et sur une autre motion, le dit acte est référé au comité spécial dont M. Richardson est le rapporteur; et

Acte concernant l'émancipation des esclaves dans l'Etat, lequel, sur motion, est référé à un comité spécial composé de cinq sénateurs, avec ordre de faire un rapport demain.

Le président nomme de ce comité MM. Gardère, Moore, Martin, Wickliffe, Gaudet.

Le Sénat s'occupe aussi des actes suivants, lesquels subissent leur seconde lecture et sur motion ils sont déposés sur le bureau sujets à l'appel du Sénat.

Acte pour établir un bureau de commissaires pour les édifices publics.

Acte faisant une appropriation pour achever la maison d'Etat à Bâton Rouge.

Acte pour imposer un certain devoir à l'assesseur de la paroisse de Lafayette.

Acte pour pourvoir à la location du Séminaire d'Etat.

Acte pour amender la 4me section de l'acte pour exempter les pompiers de la paroisse de Jefferson du service de la milice et du juri.

L'acte suivant de la Chambre est alors pris en considération, et il subit sa 1ere lecture.

Acte relatif à l'asile des aliénés.

Le greffier de la Chambre vient demander le concours du Sénat aux actes qui suivent :

Acte pour abroger l'acte pour pourvoir à la liquidation de la dette de la ville et des dettes des municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 21 mars 1850, et

Acte pour empêcher les conseils de la Nouvelle-Orléans et Lafayette à contracter des dettes.

Sur motion de M. Barthe, le Sénat s'occupe des dits actes.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leurs diverses lectures et le Sénat y donne son concours, et le secrétaire est requis d'en informer la Chambre.

M. Gardère a la permission de présenter un acte intitulé :

Acte pour pourvoir à la sûreté des esclaves marrons dans les paroisses d'Orléans, Jefferson, Plaquemines et St-Bernard.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa 1ère et 2de lecture et il est référé au comité des affaires de paroisse.

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du gouverneur, délivre au Sénat un message écrit du Gouverneur.

Sur motion le Sénat siège à huis-clos, pour s'occuper des affaires de l'Exécutif.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 5 mars 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent : l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur et président du Sénat, au fauteuil.

Vingt-deux Sénateurs sont présents.

M. Watterston, de la part de la minorité du comité permanent sur le Pénitentiaire, soumet le rapport qui suit :

La minorité, président du comité permanent du Sénat pour visiter le Pénitentiaire, soumet le rapport suivant :

Le comité a visité le pénitentiaire et a examiné les documents qui lui ont été soumis par les Directeurs et par les Preneurs du dit pénitentiaire.

Le comité a aussi considéré la politique de l'Etat pour ce qui concerne la direction des criminels condamnés à l'emprisonnement et au travail; et le soussigné, l'un des membres du comité, soumet respectueusement ses vues au Sénat.

Un sommaire de la législation de cet Etat, concernant le pénitentiaire, peut ne pas être inutile pour la Législature actuelle.

Jusqu'à l'année 1844, la Législature avait fait des appropriations considérables pour établir un pénitentiaire; pour cette année l'appropriation fut seulement de $7,200; et au mois d'octobre de la même année, le fonds du pénitentiaire se montait à $47,033 48, savoir :

Montant des sur billets et comptes	$26,842 97
" en caisse	5,108 54
Valeurs en marchandises	15,082 00
	$47 033 48

établissant une balance de plus de $40,000 au crédit de l'établissement. Il est évident d'après ces faits que les affaires du pénitentiaire présentaient une condition plus favorable, indiquant une perspective d'avantages pour l'Etat, sous la direction des officiers nommés par le gouvernement.

A cette époque le Gouverneur fut autorisé à louer le Pénitentiaire pour un terme n'excédant pas cinq ans.

L'acte de la Législature exigeait que le preneur prit charge de l'établissement et le dirigea *à ses propres dépens*, de la manière prescrite par la loi.

Le travail des condamnés devait être employé à manufacturer divers articles de coton, de laine et de cuir.

Le preneur devrait monter les machines nécessaires pour manufacturer de la toile d'emballage et de la corde, et achever celles qui avaient été commencées pour manufacturer des cotons et des outils de laine.

Tout ceci devait être fait aux dépens du preneur, qui devait faire ces déboursés en apparence, comme *bonis* pour la jouissance de tous les profits de l'établissement pendant deux ans.

A l'expiration du bail, le preneur devait rendre à l'Etat d'autres machines et d'autres outils, dans le même état et de la même valeur que ceux qu'il avait reçus, ou de rendre les mêmes objets, et de payer en argent comptant la différence de leur valeur, causée par l'usage et par les accidents; c'est-à-dire toutes les machines et tous les outils appartenant à l'Etat devaient être conservés pour le profit de l'Etat, et en cas de perte ou de détérioration, le dommage devait être supplée ou payé par le preneur.

Peu de temps après que les preneurs (Mc Hatton, Pratt & Co), eurent obtenu la possession de la propriété du pénitentiaire, ils obtinrent la permission de changer l'un des murs de la prison, et de bâtir un édifice à deux étages [illegible] le long de ce mur, nonobstant les dispositions de l'acte de 1844 par lesquelles le [illegible] décharger l'Etat de l'administration du dit pénitentiaire.

Ces [illegible] ne devaient pas coûter plus de $45,000, lesquelles devaient être tirées du fonds du pénitentiaire.

[illegible]

créanciers dans l'exécution de ces travaux, fournirent des matériaux et la main d'œuvre, et ils paraissent si certains de la libéralité de l'Assemblée Générale qu'ils excédèrent le montant qu'ils avaient été autorisés à employer d'une somme de $ 12,000 Il est à propos de dire que ceci fut fait avec le consentement du bureau des directeurs; et ils obtinrent de l'Etat, en 1848, une appropriation de $37,000, $12,000 desquelles furent employés pour acheter l'édifice qui devait être construit, des fonds de pénitentiaire et $25,000 furent dépensées pour acheter et monter les machines qu'ils s'étaient obligés à acheter et à monter, *à leurs propres dépens*.

Jusqu'alors conséquemment, la location du Pénitentiaire ne déchargea l'Etat d'aucune de ses charges.

Au lieu de diriger l'établissement à leurs propres dépens, il paraît que les preneurs le soutinrent en obtenant de l'Etat de fortes appropriations.

En 1850 la législature alla encore plus loin, et autorisa le bureau des directeurs du pénitentiaire de livrer aux preneurs toute propriété, et de payer tout argent à eux dû par l'Etat pour travaux exécutés et non exigés par leur contrat.

Il est impossible de concevoir quelle propriété les preneurs pouvaient avoir dans le pénitentiaire, laquelle devait leur être livrée; mais les directeurs allèrent jusqu'à effectuer un règlement avec McHatton, Pratt & Co., par lequel il leur alouèrent $70,651 41, pour travaux non exigés par leur contrat.

De sorte que les preneurs avec l'obligation de diriger le pénitentiaire, à leurs propres dépens, ont induit l'Etat à dépenser, en cinq ans, la somme de cinquante sept mille piastres.

L'exposé suivant des comptes, est le résultat de l'examen fait par le comité des documents exhibés par les directeurs et par les preneurs du pénitentiaire.

Pour machines achetées et pour construction d'édifice conformément aux comptes présentés	$61,945 52
Pour élever le mur de derrière &c. pour la prison	10,705 89
	$72,651 41
De ce montant doit être déduit la somme de	1,824 00
Pour dépenses encourues pour arrêter la machine et monter une machine neuve avec balancier, laissant une balance de	$70,827 41
L'Etat a droit d'être crédité pour ce qui suit, savoir : pour appropriation provenant du fonds du Pénitentiaire	$15,000
Pour appropriation faite en 1847	37,000
	$52,000
Laissant une balance due à McHatton, Ward & Co sur ce compte de	$18,827 41
Le fonds du Pénitentiaire fut pour le comité un autre sujet d'examen, et il trouve que le 1er octobre 1844, il était dû au pénitentiaire, sur réclamations, la somme de valeur des marchandises	$26,842 94
	15,082
Il y avait en caisse	5,108 54
Les réclamations jusqu'à présent ont produit	$17,032 48 / $18,872 49
Auxquels ajoutez le montant en caisse et la valeur des marchandises	20,190 54
	$39,063 03
Etablissant que la somme de $39,063 03 a été actuellement reçue.	
De cette somme ont été déboursés	8,540 95
Et l'appropriation faite par l'acte de 1847 tiré du	15,000 00
	$23,540 95
Laissant une balance en faveur du dit fonds de	$15,482 08
En réclamations	7,970 45
	$23,452 53

Il est convenable de remarquer que le fonds de marchandises d'après l'estimation portée dans ce compte, fut accepté pour ce montant par les preneurs précédents [McHatton, Pratt & Co], qu'une portion de l'item de 7 970 45 [réclamations] est due par ces preneurs, savoir : $3,221 00, et quant au reste des billets et des comptes, Amos Adams l'un des directeurs et avocat du pénitentiaire, doit en rendre compte.

Il faut observer, en outre, que la somme de $21,065 [illegible] par les anciens preneurs, pour fonds de marchandises en main, à l'expiration du bail, n'est pas prise en considération, puisque ce montant est dû par les preneurs actuels, auxquels les marchandises furent transférées.

M. Pratt, l'un des anciens preneurs, a droit à un quart de la différence entre le montant de l'inventaire du fonds livré à ces preneurs, et de celui reçu d'eux, à lui qu'à un quart de ce que doit l'Etat aux dits preneurs; et un règlement à faire devrait être fait avec lui.

Le comité demande d'appeler l'attention à quelques charges portées au crédit du compte fourni par les preneurs actuels.

Il y a un item de $4,159 29 pour intérêts et assurances. Il est facile de concevoir, qu'il soit convenable d'assurer les produits de manufactures; mais il est impossible de comprendre que l'Etat doive payer les intérêts sur la valeur de sa propre propriété.

Si ces items portés en compte signifient que de l'argent a été avancé sur les marchandises expédiées du pénitentiaire pour être vendues, nous devons observer que la nécessité d'obtenir ces avances n'a pas été démontrée à ce comité.

Les besoins personnels des preneurs ne devraient pas affecter les intérêts de l'Etat, et s'ils sont obligés à se procurer de l'argent, en escomptant leur papier ou autrement, ils doivent en supporter la perte. Le dernier item est sujet aux mêmes objections.

La réclamation de $1,550 90 est déduite des fonds du pénitentiaire, sous prétexte d'une prétendue perte de chevaux et mulets.

La détérioration des machines et des outils ne pouvait pas être considérée comme une diminution des profits d'aucun genre d'affaires, c'est une perte des matériaux, lesquels doivent produire le profit.

Les mulets et les chevaux doivent être considérés placés dans la même catégorie que les machines.

L'Etat a fourni pour une somme d'environ $2,000 de chevaux et mulets.

Les preneurs les ont reçus, ainsi que les machines du pénitentiaire; il est à présumer qu'ils les prenaient aux mêmes conditions.

Le bon usage de cette propriété pendant une année; elle se détériore en valeur, savoir pour une somme de $1,500.

Qu'en résulterait-il? Les preneurs jouissent de l'usage de cette propriété pendant une année, après quoi ils viennent se faire la somme de $1,550, parce qu'elle s'est détériorée à leur usage.

De deux choses l'une, ils sont obligés d'en tenir compte à l'Etat (comme ils sont obligés de rendre compte des machines), ou ils ne le sont pas.

S'ils sont obligés d'en tenir compte, le font-ils en exigeant de l'Etat le paiement des détériorations? S'ils ne sont pas obligés d'en tenir compte, de quel droit réclament-ils de l'Etat le paiement du dommage qu'ils ont causé à la propriété lui appartenant.

Il serait aussi juste de leur part de porter en compte de l'Etat le dommage qu'ils ont causé à la propriété publique dépendant du pénitentiaire, en tout un une grande étendue de terre, pour faire des briques.

La surface de ce terrain a été enlevée, il est maintenant presque sans valeur, par leurs actes ils ont causé ce dommage. Et y a-t-il quelqu'un qui s'imagine qu'une réclamation contre l'Etat pour dommages causés pour les fouilles de terres dans l'enclos du pénitentiaire, serait prise en considération?

La discipline du pénitentiaire est dans certains cas trop rigide, et dans d'autres elle ne l'est pas assez.

Une partie des condamnés est quelquefois requise de travailler à l'extérieur des murs de la prison sous la surveillance d'un seul gardien armé d'une manière incomplète.

Ceci formerait une cause sérieuse de plaintes, si nous ne prenions pas en considération la sévérité des châtiments qui sont infligés sous prétexte de paresse ou d'entêtement.

L'industrie et la subordination s'obtiennent au moyen du fouet, et le criminel qui fait expiation par son travail et par son emprisonnement pour avoir violé les lois de son pays, est assujetti comme l'esclave, à être fouetté par un gardien arbitraire, sans loi pour décider de la pénalité de son tort, sans tribunal pour le condamner, et sans jugement pour décider de la certitude et de l'étendue de sa culpabilité.

Le fouet est un châtiment cruel et barbare : le monde civilisé le considère tel.

Lorsque l'usage n'en est restreint que par le caprice, les passions ou les antipathies du gardien, ce mode de châtiment est une violation scandaleuse des moindres droits de la victime.

La souffrance d'un pareil châtiment irrite et exaspère, endurcit et dégrade.

Il s'adresse à la nature brutale de l'homme, et il abrutit encore davantage.

L'homme endurci n'en est pas ému; l'irritable est exaspéré, l'homme sensible est endurci; l'innocent est poussé au désespoir; celui qui se repent de sa faute est mis en fureur.

Il agrandit l'abîme qui existe entre le condamné et la société; de sorte que l'objet du législateur devient ridicule. Le mot "pénitentiaire" implique une idée de *réforme*.

Corriger le condamné et non le confirmer dans l'iniquité, relever et non abaisser son caractère, tels sont les objets qu'on se propose d'atteindre en législation par la combinaison de l'emprisonnement et du travail forcé et par la discipline d'une prison, jointe aux influences salutaires de l'industrie.

Une politique bien entendue à ce sujet n'exige pas d'avantage que l'humanité n'ordonne.

Il est assez dégradant pour un homme d'être privé de sa liberté, et d'être forcé à travailler sous la surveillance d'un gardien; mais de lui infliger un châtiment infâme [outre la pénalité *légale* de son crime, auquel on suppose] suffit pour le priver absolument du dernier espoir d'un avenir meilleur et lui enlevant tout vestige de dignité humaine.

S'il était avancé que la discipline ne pourrait pas être maintenue dans la prison sans se porter à de pareilles violences, nous répondrions qu'il existe à cet effet des châtiments légaux bien plus efficaces que le fouet, au nombre desquels nous pourrions citer l'obscurité, le silence et la solitude.

Ces punitions peuvent être infligées sans danger de rendre le condamné incorrigible, et sans mettre sous les yeux de ses compagnons une scène d'opprobre qui tend à les mettre en fureur, ainsi que lui.

Mais il ne s'agit pas tant ici pour les preneurs, d'une question de discipline que de profits.

Ils ne voudront pas être privés du travail des condamnés [illegible] pour la discipline, [illegible] jours de tout leur temps, et n'ont des heures de repos, et de tout le travail du long [illegible].